

Un Comité de Direction, composé de quatre membres, sera aussi élu à cette même assemblée, lequel, avec les Officiers ci-dessus mentionnés, constituera un bureau qui verra à toutes les affaires du Club.

ART. IV.—DEVOIRS DU PRÉSIDENT.

Il sera du devoir du Président de convoquer les assemblées—sur la demande de cinq membres quelconques—d'y présider, et voir à la stricte observance du règlement ; il aura aussi la surveillance générale du Club.

En l'absence du Président, un des Vice-Présidents agira à sa place.

ART. V.—SECRÉTAIRE.

Le Secrétaire gardera minutes des assemblées, notifiera les membres de leurs élections, et conduira la correspondance du Club.